

**Séance extraordinaire****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 27 janvier 2020, de 20h00 à 22h00
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	25 conseillers généraux. Conseil municipal : M. Olivier Cottagnoud (président), M. Stéphane Papilloud, M. Fabrice Germanier, Mme Lydia Moix, M. Fabien Papilloud. Public : ~3 puis ~10, presse : 0
Excusé	M. Yann Gauteron, M. Jeton Rexhepi, M. Bertrand Pillet, Mme Romaine Rey, Mme Elisabeth Cordonier.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour 1
2. Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2019 2
3. Règlement sur l'eau potable 2
4. Approbation des statuts de l'association « Agglo Valais central » 4
5. Informations de la part de l'exécutif 5
6. Divers 5

DÉLIBÉRATIONS

Le président, M. Pierre-Michel Venetz, ouvre la séance et annonce les personnes excusées. Il annonce la présence du nouveau conseiller municipal M. Stéphane Papilloud qui remplace M. André Fontannaz.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Dominique Kuster, lit l'ordre du jour.

Tous les groupes acceptent l'ordre du jour tel que proposé.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Tous les groupes entrent en matière.

Le procès-verbal de la séance plénière du 16 décembre 2019 est accepté à l'unanimité.

3. RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE

Le président rappelle l'historique du règlement.

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

M. Stéphane Papilloud, responsable municipal du règlement, rappelle que les décisions qui vont être prises ce soir peuvent potentiellement péjorer les finances municipales et augmenter les taxes. A cet effet il demande de trouver les meilleurs moyens pour ne pas écraser de taxes les citoyens de la commune.

Tous les groupes entrent en matière.

Le président rappelle toutes les lois sur lesquelles s'appuie ce règlement (mentions légales du règlement).

RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC

Mme Stéphanie Glassey, rapporteur de la commission, lit un propos introductif :

« Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Lors de la séance d'octobre dernier le règlement pour l'eau potable validé par les membres de l'exécutif ainsi que les amendements proposés par la commission vous ont été présentés. À la suite de cette présentation la commission s'est réunie à nouveau pour traiter des quelques amendements reçus des membres du conseil général et a donné son avis.

Je vous rappelle qu'avec la pose des compteurs la gestion du réseau sera facilitée, la facturation sera correcte par rapport à la consommation et cela incitera probablement les gens à faire attention au gaspillage. A noter également que la taxe intègre les frais de renouvellement et d'entretien du réseau.

La commission recommande donc d'accepter le règlement ainsi que tous les amendements qu'elle a approuvés. »

Il n'y a pas de remarques ni de questions sur le rapport de la commission.

La commission a pu prendre connaissance et traiter de deux amendements du PLR et un de l'AV.

DISCUSSION

Le président ouvre la discussion article par article, qui sera interrompue pour traiter des amendements.

Art. 3 al. 1 « cas particuliers »

La municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

*L'amendement est **accepté** à l'unanimité.*

Art. 5 al. 1 « cas particuliers »

La municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

*L'amendement est **accepté** à l'unanimité.*

Art. 16 « mise en conformité »

La municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

*L'amendement est **accepté** à l'unanimité.*

Art. 17 al. 2 et al. 4 « frais de pose des compteurs »

La commission propose que la pose des compteurs soit prise en charge par la commune. M. Alexandre Roh présente l'amendement du PLR qui est plus détaillé et qui fixe une limite de 500.- à la charge de la commune.

La commission accepte l'amendement. La municipalité s'oppose à l'amendement.

*L'amendement est **accepté** par 14 oui, 6 non et 4 abstentions.*

Art. 28 al. 4 « fixation de la taxe et annonce »

La municipalité s'oppose à cet amendement arguant qu'elle peut difficilement respecter les délais.

*L'amendement est **accepté** par 10 oui, 9 non et 5 abstentions.*

Art. 33 al. 4 « facturation bimensuelle »

M. Xavier Berthouzo présente son amendement. Selon ses calculs, les taxes totales pourraient avoisiner mille francs pour certaines familles. Il relève des dispositions plus ou moins similaires dans plusieurs communes et ne comprend pas la prise de position de la commission et l'absence de contre-amendement. Il souligne que tous les grands prestataires de services similaires effectuent une facturation en plusieurs tranches. Il constate que ces nouvelles taxes ne vont pas faire diminuer la charge fiscale. Il exhorte la commune à mettre en place des systèmes de paiement modernes.

La municipalité s'oppose à cet amendement mais annonce qu'elle va procéder à une facturation bisannuelle de cette taxe.

*L'amendement est **refusé** par 17 non, 3 oui et 4 abstentions.*

Art. 38 al. 1 et Art. 39 al. 1 « entrée en vigueur »

Vu la possible confusion et les deux amendements sur l'art. 39 al. 1, la commission retire ces deux amendements, plutôt cosmétiques, et les proposera en deuxième lecture.

Art. 39 al. 1 « période de transition »

La municipalité s'oppose à cet amendement car elle estime que la période de transition de cinq ans est trop courte et aura un impact négatif sur les taxes. Elle reconnaît toutefois qu'elle peut légalement porter des pertes au bilan pour les compenser dans les huit ans.

*L'amendement est **accepté** par 6 oui, 3 non et 15 abstentions.*

A1.2 « taxe de base »

La municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

*L'amendement est **accepté** par 22 oui, 2 non et 0 abstentions.*

A1.3.1 « prix du m³ »

La municipalité s'oppose à cet amendement, elle argue que la surveillance des prix n'a pas contesté sa proposition et que la limite basse proposée à 50 centimes est plus en ligne avec les recommandations de la surveillance des prix. Elle ajoute qu'une fourchette plus large lui

permettrait de mieux contrôler le montant de la taxe, en particulier avec une période de transition de cinq ans.

M. Pierre Mange rappelle que dans le domaine de l'eau usée, la fourchette ne peut dépasser +/- 25%.

*L'amendement est **accepté** par 13 oui, 6 non et 5 abstentions.*

A1.3.2 « forfait par habitant »

M. Yannick Cordonier regrette qu'il n'y ait aucune proposition allant dans le sens d'une atténuation de la taxe en fonction du nombre de personnes. Il estime que la consommation totale d'une famille nombreuse ne croît pas linéairement avec le nombre de personnes.

Mme Monique Roh évoque le problème des familles avec enfants étudiant à l'extérieur de la commune, qui sont donc absents la plupart du temps mais qui doivent payer la taxe intégrale. Elle demande s'il y a un moyen d'avoir une réduction de taxe sur présentation d'une preuve d'éloignement.

M. O. Cottagnoud explique que le forfait de 80m³ par an et par personne est basé, selon le bureau RIBI, sur un montant qu'on trouve dans de nombreux règlements. Il rajoute que les personnes qui pensent consommer moins peuvent toujours demander la pose d'un compteur.

M. O. Cottagnoud reconnaît qu'il est difficile de calculer le nombre de personnes ou de lits d'une résidence secondaire mais la municipalité préfère la première option et maintient sa proposition

Pour ces deux raisons, la municipalité s'oppose à l'amendement.

*L'amendement est **accepté** par 14 oui, 2 non et 8 abstentions.*

A1.3.3 « piscines »

M. Pascal Coudray demande pourquoi il n'est pas possible à un propriétaire de piscine de demander à la municipalité d'installer un compteur. M. D. Kuster répond que le règlement proposé n'a pas d'article qui permettrait à un abonné d'exiger un compteur, mais que ça pourrait faire le sujet d'un amendement.

M. O. Cottagnoud rappelle que cette taxe existe déjà dans le règlement actuel. Il répète que les abonnés avec piscine peuvent demander l'installation d'un compteur. La municipalité s'oppose à l'amendement.

*L'amendement est **refusé** par 10 non, 6 oui et 8 abstentions.*

VOTE

La discussion article par article terminée, il n'y a pas d'autres questions, le président passe au vote et demande qui accepte le règlement en première lecture.

*Le règlement amendé est **accepté** en première lecture par 15 oui, 3 non et 6 abstentions.*

4. APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « AGGLO VALAIS CENTRAL »

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

Le président de la municipalité rappelle que le projet Agglo a progressé jusqu'à ce moment sans statut juridique particulier et que cette situation doit être normalisée.

Ces statuts ne peuvent être modifiés, ils doivent être acceptés, sans quoi la commune de Vétroz devrait sortir de l'agglo.

Tous les groupes entrent en matière.

DISCUSSION ET VOTE

Il n'y a pas de remarques ni de questions. Le président passe au vote.

*Les statuts sont **acceptés** à l'unanimité moins deux abstentions.*

5. INFORMATIONS DE LA PART DE L'EXÉCUTIF

Fabien Papilloud

- Le règlement de police devra être revu sur certains points.
- Il va y avoir un nouveau règlement sur l'état-major en cas de crise en collaboration avec les communes de Chamoson, Ardon et Conthey.

6. DIVERS

M. X. Berthouzo commente les réponses qu'il a reçues de la municipalité au sujet de sa questions sur le trafic en zone agricole¹.

Le président lit une question de M. X. Berthouzo sur la gestion des tremblements de terre².

Le président lit une question de M. X. Berthouzo sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle³.

M. P. Coudray demande le statut du projet de lutte contre le gel. M. S. Papilloud répond que les mises en soumission vont démarrer à la fin janvier.

M. N. Berner, collaborateur du service technique de la commune, précise que les sondages supplémentaires seront effectués lors de premiers sondages, en accord avec le service de l'environnement. Ce qui implique que si un sondage est négatif, l'emplacement est abandonné.

Le président clôt la séance à 22h.

Ainsi fait à Vétroz, le 10 février 2020



VENETZ PIERRE-MICHEL
Président du Conseil général



M. DOMINIQUE KUSTER
Secrétaire du Conseil général

¹ Voir annexe 20200127_PV_CG_1_XB_reaction.pdf

² Voir annexe 20200127_PV_CG_2_XB_tremblements.pdf

³ Voir annexe 20200127_PV_CG_3_XB_conciliation_vies.pdf